



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRETE 2014-9170

**portant approbation de la délibération 2014-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES-MER IROISE-B »  
du 18 avril 2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2014 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille saint-jacques ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2011-2502 du 29 juin 2011 portant approbation de la délibération coquilles Saint-Jacques Mer Iroise-NF-2011 A du 1er avril 2011 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 2014-8736 du 14 mars 2014 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### Article 1er :

La délibération 2014-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES – MER IROISE-B » du 18 avril 2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer Iroise est approuvée et rendue obligatoire.

### Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-6183 du 3 mai 2013 portant approbation de la délibération n° 2013-012 « CSJ-MER IROISE-2013-2014-B » du 5 avril 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

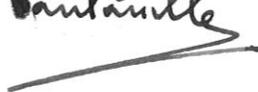
Fait à Rennes, le 22 mai 2014

Pour le Préfet, et par délégation,

*pour* Le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Patrice VERMEULEN

L'Administrateur en chef des affaires maritimes

Patrick SARLAVILLE  
Directeur interrégional adjoint



**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR - DML 29 - ULAM 29 - CDPMEM 29 - CNSP - Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 - DIRM/DCAM - Collection - Dossier Pmc (2).

**Annexes :** les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirim-namo@developpement-durable.gouv.fr

**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2014-010 DELIBERATION COQUILLES SAINT-JACQUES-MER IROISE-B-18 AVRIL 2014

**FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET L'ORGANISATION  
DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN MER IROISE**

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU la délibération "COQUILLES SAINT-JACQUES MER IROISE-NF-2011-A" DU 01 AVRIL 2011 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques en Mer d'Iroise ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des coquilles saint-jacques en Mer d'Iroise ;

ADOPTE

**Article 1 - Contingent de licences**

Le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques en Mer d'Iroise est fixé à **40** et se répartit de la manière suivante :

- |                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| - adhérents CDPMEM des Côtes d'Armor : | 2  |
| - adhérents CDPMEM du Finistère :      | 38 |

**Article 2 - Organisation de la campagne**

L'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques en Mer d'Iroise ne pourra pas intervenir avant le **01 octobre** de chaque année. La campagne sera fermée au plus tard le **15 mai** de l'année suivante après la pêche.

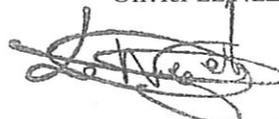
La Pêche n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.

Le calendrier, les horaires, les zones de pêche, les jours et conditions de rattrapage seront fixés par décision du Président du CRPMEM, après avis du président de la Commission "Coquillages" et sur proposition du Président du CDPM du Finistère.

**Article 3 - Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du livre neuvième du Code rural et de la pêche maritime .

Le Président,  
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES